

Objet Créances dont le recouvrement est compromis : reprise et constitution de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-2 stipulant qu'une provision doit obligatoirement être constituée par délibération lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et précisant que cette provision peut être reprise dès lors que le risque s'est réalisé ou qu'il n'est plus susceptible de se produire

Vu la délibération n°2019/121 du 14 novembre 2019 portant constitution de provisions sur le budget général pour 9 180,77 €, sur le budget Assainissement pour 9 088,08 € et sur le budget Eau pour 13 832,42 €, au titre de l'exercice 2019

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise de ces provisions du fait soit de la réalisation du risque ayant donné lieu à des admissions en non-valeur, soit de l'extinction des créances

Considérant la clôture des budgets Eau et Assainissement au 31 décembre 2019 du fait du fait du transfert des compétences à la CCPOL, la reprise des provisions constituées sur ces deux budgets en 2019 s'effectuera sur le budget général

Considérant qu'aux vues des éléments transmis par le comptable public concernant les débiteurs défaillants, il est nécessaire de constituer des provisions sur le budget général pour 30 183,40 €, sur au titre de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2019 comme suit :

* Budget Général 32 101,27 €

- DECIDE de constituer des provisions pour débiteurs défaillants comme suit :

* Budget Général 30 183,40 €

- DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés de l'exercice en cours à l'article 6817 pour la constitution des provisions, et à l'article 7817 pour la reprise des provisions.

- DIT que ces provisions pourront être reprises au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elles devenaient sans objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard